

## DEMANDE DE SUBVENTION FONDS DE PRÉVENTION DES RISQUES NATURELS MAJEURS

Études et travaux rendus obligatoires par le Plan de Prévention des Risques Inondation de la Zorn et du Landgraben approuvé par arrêté préfectoral en date du 26 août 2010

### LE DEMANDEUR

Vous êtes : Propriétaire

Exploitant /Gestionnaire ou Locataire

#### Personne morale :

Raison sociale : .....

Nom, prénom et qualité du représentant légal : .....

#### Personne physique :

Civilité : Mme/Mlle/M.

Nom, prénom : .....

#### Mandataire :

Nom, Prénom ou raison sociale : .....

Nom, prénom et qualité du représentant légal : .....

#### Coordonnées du demandeur

Adresse : .....

Code Postal : ..... Commune : .....

Tél : ..... Mèl : .....

#### Si vous êtes Exploitant /Gestionnaire ou Locataire - coordonnées du propriétaire

Civilité : Mme/Mlle/M.

Nom, prénom : .....

Adresse : .....

Code Postal : ..... Commune : .....

Tél : ..... Mèl : .....



## Plan de financement prévisionnel

DEPENSES			RESSOURCES		
	Montant H.T.	Montant TTC		Montant H.T.	Montant TTC
Études :			Fonds personnel / emprunt		
Travaux :			Fond publique / État		
Autres :			Autres aides (précisez) :		
TOTAL			TOTAL		

### **ENGAGEMENTS DU DEMANDEUR :**

Je, soussigné, (nom, prénom).....

en ma qualité de représentant légal du porteur de projet, je sollicite une subvention de l'État (au titre du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM)) pour la réalisation du projet précité.

Je certifie sur l'honneur :

**(cocher les cases nécessaires)**

- Que les renseignements portés sur la présente demande et les documents l'accompagnant sont exacts,
- Ne pas avoir sollicité pour le même projet, une aide autre que celles indiquées sur le présent formulaire de demande d'aide,
- Être propriétaire des biens mobiliers sur lesquels l'implantation est projetée ou avoir obtenu de la part des propriétaires des biens immobiliers sur lesquels la ou les implantations sont projetées, l'autorisation de réaliser ces engagements,
- Que les travaux ne sont pas commencés avant que le dossier ne soit déclaré ou réputé complet, sauf si une autorisation de commencer le projet est accordée par l'autorité compétente ;
- Ne pas récupérer la TVA (si les dépenses prévisionnelles sont présentées en TTC),

Fait à ....., le .....

Signature :

# Liste des pièces à fournir

## **Tout dossier doit comporter :**

- ❑ La demande de subvention datée et signée du propriétaire, de l'exploitant ou du gestionnaire des biens concernés ou de son mandataire indiquant sa qualité à agir, et portant, le cas échéant, référence précise de la mesure du plan de prévention des risques naturels prévisibles dont il doit être fait application, ou du représentant de la commune ou du groupement de communes compétent ;
- ❑ Un plan de localisation de l'unité foncière concernée ;
- ❑ Un document attestant de la souscription pour les biens concernés d'un contrat d'assurance dommages en cours de validité ;
- ❑ En cas de sinistre déjà survenu, une attestation de l'entreprise d'assurance du propriétaire indiquant le montant des indemnités versées au titre de la garantie contre les effets des catastrophes naturelles et la nature des travaux de remise en état pour lesquels ces indemnités ont été versées, ainsi que la copie des factures d'entreprises ayant réalisé ces travaux ou, dans le cas où ces travaux n'ont pas été réalisés, un devis détaillé permettant d'identifier les travaux de remise en état susceptibles de contribuer à la réalisation des opérations, études et travaux de prévention et le surcoût éventuel généré par ces derniers ;
- ❑ Un devis détaillé du coût des opérations, études et travaux nécessaires comprenant un descriptif précis de la nature des travaux envisagés accompagné le cas échéant de tout élément utile à la compréhension du projet : fiche d'auto diagnostic ou diagnostic de réduction de la vulnérabilité réalisé par une personne compétente, plan(s) éventuel(s), photographie(s) éventuelle(s). Le descriptif des travaux et le devis devront clairement distinguer les travaux qui répondent aux objectifs de réduction de la vulnérabilité (mesures obligatoires du PPR mentionnées dans le règlement « Mesures de réduction et de limitation de la vulnérabilité dans les constructions » ou « Mesures de prévention et de sauvegarde individuelles qui s'appliquent, dans l'ensemble des zones inondables, aux constructions, aménagements et équipements nouveaux et existants » ou « Mesures de prévention, de protection et de sauvegarde », suivant le PPRi).

## **Dans le cas où un mandataire professionnel, régi par la loi du 2 janvier 1970, dite loi «Hoguet», est désigné pour le dépôt du dossier, le dossier comprend en outre :**

- ❑ Une photocopie du mandat de gestion « type loi Hoguet », accompagnée d'une photocopie de la carte professionnelle « gestion immobilière » ;

## **Dans le cas où un mandataire non professionnel, régi par la loi du 2 janvier 1970, dite loi «Hoguet», le dossier comprend en outre :**

- ❑ Une procuration sous seing privé, dûment signée des deux parties, ou une procuration autorisant un mandataire nommément désigné à prendre tous les engagements, à déposer le dossier et à recevoir, pour le compte du propriétaire, de l'exploitant ou du gestionnaire tout courrier envoyé par lui ;

**Si les travaux sont exécutés par un exploitant ou un gestionnaire locataire des biens, le dossier comprend en outre :**

- Une déclaration sur l'honneur du locataire selon laquelle le propriétaire ne s'est pas opposé aux travaux et n'a pas déclaré les entreprendre lui-même ;

**Dans le cas d'une demande de subvention présentée pour des études et travaux de prévention intéressant des biens d'activités professionnelles en application du 4° du I de l'article L. 561-3 du code de l'environnement, le dossier comprend en outre :**

- une attestation de la chambre d'agriculture, de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre des métiers ou de tout autre organisme chargé de la tenue d'un registre de publicité légale indiquant la nature de l'activité exercée, son régime juridique et le nombre de salariés employés par la personne physique ou morale concernée à la date de la demande de subvention

**Le cas échéant les pièces suivantes devront être jointes :**

**En cas de sinistre déjà survenu :**

- Attestation de l'entreprise d'assurance du propriétaire indiquant le montant des indemnités versées au titre de la garantie contre les effets des catastrophes naturelles et la nature des travaux de remise en état pour lesquels ces indemnités ont été versées.
- Copie des factures d'entreprises ayant réalisé ces travaux.

**Ou**

- Dans le cas de travaux non réalisés : devis détaillé permettant d'identifier les travaux de remise en état susceptibles de contribuer à la réalisation des opérations, études et travaux de prévention et le surcoût éventuel généré par ces derniers.

**Mandataire :**

- Mandataire professionnel régi par la loi du 2 janvier 1970 (dit loi « Hoguet ») :
  - photocopie du mandat de gestion « type loi Hoguet » ;
  - photocopie de la carte professionnelle « gestion immobilière ».
- Mandataire non professionnel (autre que ci-dessus) :
  - Procuration sous seing privé, dûment signée des 2 parties.

**Ou**

- Procuration autorisant un mandataire nommément désigné à prendre tous les engagements à déposer le dossier et à recevoir, pour le compte du propriétaire, de l'exploitant ou du gestionnaire tout courrier envoyé par lui.

## Exploitant/gestionnaire :

- ❑ Attestation de la chambre d'agriculture, de la chambre de commerce et de l'industrie, de la chambre des métiers ou de tout autre organisme chargé de la tenue d'un registre de publicité légale indiquant la nature de l'activité exercée, son régime juridique et le nombre de salariés employés par la personne physique ou morale concernée à la date de la demande de subvention.
- ❑ Si l'exploitant ou le gestionnaire est locataire des biens : déclaration sur l'honneur du locataire selon laquelle le propriétaire ne s'est pas opposé aux travaux et n'a pas déclaré les entreprendre lui-même.

Le dossier complet est à adresser à :

Direction départementale des territoires du Bas-Rhin  
14 rue du Maréchal Juin  
BP 61003  
67070 STRASBOURG cedex

Le Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM) permet le financement de plusieurs types de mesures de prévention.

Il est régi notamment par :

- Arrêté du 12 janvier 2005 relatif aux subventions accordées au titre du financement par le fonds de prévention des risques naturels majeurs de mesures de prévention des risques naturels majeurs.

Pour les particuliers les travaux éligibles à une subvention sont ceux prescrits par le PPRi selon le zonage.

Les conditions d'éligibilité sont précisées par les textes suivants:

- la circulaire du 23 avril 2007 relative au financement par le fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM) de certaines mesures de prévention: voir en particulier les pages 34 et 36,
- l'article L561-3 du Code de l'Environnement: voir en particulier le § II-4,
- le décret n°99-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement qui précise les modalités d'instruction,
- la circulaire du 19 octobre 2000 d'application du décret n°99-1060 du 16 décembre relatif aux subventions de l'Etat pour les projets d'investissement qui précise le contenu général des dossiers à présenter et les délais d'instruction,
- l'arrêté du 5 juin 2003 relatif à la constitution du dossier pour une demande de subvention de l'Etat pour un projet d'investissement
- la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement
- la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011
- l'arrêté du 28 avril 2010 fixant le montant maximal des subventions accordées pour les acquisitions amiables de biens sinistrés et les mesures mentionnés au 2° du I de l'article L. 561-3 du code de l'environnement